



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 06/10/2022
Reçu en préfecture le 06/10/2022
Affiché le 06/10/2022
ID : 077-217701226-20221006-2022_461A-AR

A R R E T E n° 2022 / 461 - A

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR JEAN-MICHEL GUILBOT, 6^{EME} ADJOINT AU MAIRE

LE MAIRE,

- VU l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux ;
- VU l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales permettant, sauf disposition contraire dans la délibération, au maire de subdéléguer les compétences qui lui ont été déléguées par le conseil municipal
- VU les délibérations n°1 et n°2 du 26 septembre 2022 portant respectivement détermination du nombre de postes d'adjoint au maire et élection de ces adjoints,
- VU l'élection Monsieur Jean-Michel GUILBOT au poste de 6^{ème} adjoint au Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Michel GUILBOT, 6ème Adjoint est délégué à l'environnement, à l'urbanisme et à la révision du Plan Local d'Urbanisme.

ARTICLE 2 : A ce titre, une délégation de fonction et de signature est accordée à Monsieur Jean-Michel GUILBOT, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, afin de signer notamment les actes suivants :

- En matière d'urbanisme : les autorisations d'urbanismes, les certificats d'urbanisme et les divers courriers,
- En matière d'environnement : les courriers et les conventions de prestation de services, fournitures, travaux ou prestations intellectuelles dont le montant est inférieur ou égal à 5 000 € HT.

- ARTICLE 3 :** La signature par Monsieur Jean-Michel GUILBOT des pièces et actes cités à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».
- ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera exécutoire lorsqu'il aura été publié et transmis au représentant de l'Etat dans le Département. Il sera également notifié à l'intéressé.
- ARTICLE 5:** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le *06 octobre 2022*

Le Maire
Guy GEOFFROY



Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le 06/10/2022

ID : 077-217701226-20221006-2022_461A-AR